



CCP AESH du 06-11-19 : compte-rendu

Présents:

M. Cavé, Secrétaire général de l'Académie
M. Bergopsom, Secrétaire général adjoint DRH
Mme Lionne, Division des personnels enseignants
Mme Mazerolle, Secrétaire de séance
M. Ferry, Directeur diocésain
M. Pelloux, Principal
Mme Mourier Stopar, Provisseure
M. Momiron, SAEI (expert)
Mme Paulet Rafaitin, SAEI (expert)
M Dalle, Service employeur AESH (expert)

Organisations syndicales présentes : FSU, SE-UNSA, FO

Ordre du jour

- Temps de travail ;
- Évaluation professionnelle et revalorisation indiciaire ;
- Frais de déplacement ;
- Questions diverses.

Déclaration de la FSU :

« En préalable à cette CCP, les syndicats de la FSU tiennent tout d'abord à signaler qu'un travail effectif de cette instance n'est pas impossible avec des réunions aussi espacées que jusqu'à présent. Celle-ci est la deuxième depuis les élections professionnelles et la précédente remonte à bien avant encore.

Or, c'est antérieurement aux élections professionnelles que la FSU a remis une listes de questions à traiter concernant les AED et les AESH, liste qui n'a été abordée que lors de la dernière réunion datant de début 2019 pour dire qu'on allait, pour l'essentiel, en parler la prochaine fois, c'est-à-dire aujourd'hui, mais que l'on ne retrouve pas dans l'ordre-du-jour prévu par l'administration.

Nous vous remettons donc à nouveau cette liste et nous demandons instamment que tous ses points soient parcourus aujourd'hui même et qu'une prochaine CCP, donc la date doit également être calée aujourd'hui pour ne pas attendre à nouveau près d'une année ou plus, puisse y revenir de manière efficace.

Depuis que nous avons soumis cette liste de questions, un problème pressant se pose depuis cette rentrée pour les AESH de l'académie, qui a été abordé sans résultats en groupe de travail du CTA le 30 septembre et lors d'une délégation intersyndicale (FSU/CGT/UNSA/SUD/SGEN) le 10 octobre : il semblerait que l'académie de Clermont-Ferrand a fait le choix, seule en France à notre connaissance, de considérer qu'un service hebdomadaire de 24 heures représente un temps partiel de 60%, alors que ce sont 23h 30 qui les représenteraient, 24 heures équivalent, si on les reporte sur 41 semaines conformément à la circulaire du 5 juin 2019, à 61,2% des 1607 heures annuelles dues, et 62% si l'on tient compte des demi-journées fractionnées.

Nous avons bien reçu le fait, dans les réponses apportées le 10 octobre notamment, que sur le plan juridique, la circulaire du 5 juin comporte des marges de manœuvres dans son interprétation et que si l'on

parvenait, ce dont nous ne doutons pas pour notre part, à démontrer qu'elle est tout de même contredite par ce mode de calcul, alors les autorités académiques pourraient invoquer le fait qu'elle n'est qu'une circulaire.

Mais il serait nécessaire que le Recteur reçoive le message suivant, que nous portons à l'occasion de cette CCP : le fait que le calcul du salaire d'une catégorie du personnel soit plus bas dans une académie que dans le reste du pays constitue à nos yeux un précédent grave, qui concerne l'ensemble des personnels et pas seulement les AESH, permis par le recrutement de contractuels en relations avec la loi dite de "transformation de la fonction publique".

Alors que le climat social s'alourdit, que le 5 décembre notre fédération parmi beaucoup d'autres appelle au début d'une action interprofessionnelle massive qui, tout en portant sur la question des retraites, doit plus généralement interpeller en ce qui concerne le respect voire le rétablissement des droits et des garanties qui font une société vivable, nous nous adressons à M. le Recteur et à M. le Ministre : payer les AESH de cette académie à leur temps de travail effectif serait une mesure urgente, élémentaire, peu coûteuse par elle-même autant qu'un signal fort de ce que les mots sur le dialogue, la bienveillance et la bonne gouvernance ne sont pas toujours que des mots.

En espérant, si possible dès cette CCP, voir notre message compris et entendu ... »

M. Bergopsom déclare que cette CCP se tient aujourd'hui pour acter officiellement les diverses réflexions et propositions faites lors des groupes de travail du 10 juillet et du 30 septembre 2019, suite à la publication de la circulaire sur le cadre de gestion des AESH n° 20019-090 du 5 juin 2019.

Il nous est également rappelé le choix fait dans notre académie, d'augmenter la quotité de service des AESH travaillant à 50 % à une quotité de 60 % plutôt que de faire le choix de mettre seulement quelques AESH à 100 % comme le préconise monsieur le ministre qui souhaite tendre vers un 100 % pour tous les AESH.

1) Temps de travail

Pour les AESH à 60 %, il est donc demandé d'effectuer 24 heures hebdomadaires avec en contrepartie un temps défalqué du temps consacré aux activités connexes, soit 100 heures restantes, auxquelles il sera enlevé les deux jours de fractionnement. M. Momiron précise que ses jours de fractionnement sont applicables au prorata des quotités de service.

M. Bergopsom précise que le temps de formation est prévu hors temps d'accompagnement. Il nous rappelle également qu'une circulaire est interprétative et n'est qu'une ligne directrice émise par le Ministère et qu'elle ne constitue pas du droit opposable.

Monsieur le Recteur a donc arrêté un temps de travail réglementaire ! Il nous est précisé que chacun est libre de déposer un recours au tribunal administratif, s'il s'estime mécontent.

M. Bergopsom a enregistré que l'ensemble des organisations syndicales étaient en désaccord avec ce mode de calcul et nous confirme que l'analyse faite de la circulaire par notre académie, est examinée au Ministère.

Suite à cette CCP, une circulaire académique sera donc émise.

La FSU intervient pour signaler qu'aucun avenant n'a été envoyé aux AESH en CDI pour le passage de 39 à 41 semaines. Cela va donc être précisé au service gestionnaire de la DSDEN.

FO demande ce qu'il en est du temps de déplacement entre deux établissements pour les AESH travaillant hors PIAL. Est-ce du temps de travail effectif comme le précise la circulaire pour les AESH travaillant dans un PIAL? La réponse sera fournie lors de la prochaine CCP.

2) Évaluation professionnelle et revalorisation indiciaire

Lors de l'embauche d'un nouvel AESH, la revalorisation salariale se passera comme suit (effectif au 1er septembre 2019) :

La première année de CDD, passage du niveau 1 au niveau 2 (le niveau 1 = niveau plancher).

Au bout de 2 ans de contrat, passage du niveau 2 au niveau 3 .

A partir du niveau 3 s'appliquera une réévaluation triennale. Cette mesure devrait être acté lors d'un prochain CTA .

Concernant les AESH déjà en poste, il est posé la question de la rétroactivité de cette revalorisation salariale. Un problème se pose pour ses AESH, car certains sont payés sur le titre 2 (la TPG) et d'autres sur le hors titre 2. Les emplois hors titre 2 gérés par le lycée Sidoine Apollinaire, limitent le champ d'action. L'Académie ne souhaitant pas créer de différence entre les T2 et les HT2, des propositions seront faites lors de la prochaine CCP, après étude par les services des possibilités budgétaires du lycée Sidoine Apollinaire.

Il est reprecisé que les entretiens professionnels doivent se faire pendant le temps de travail des AESH et par l'IEN pour le primaire, par le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement pour le secondaire.

3) Frais de déplacement

Il sera émise une seule circulaire commune aux services de la DSDEN et du lycée Sidoine Apollinaire :

- pour les AESH gérés par la DSDEN, les frais de déplacement seront gérés par le logiciel Chorus DT. Un mail sera envoyé sur les boîtes académiques pour expliquer la procédure et fournir un éventuel tutoriel.
- pour les AESH gérés par le lycée Sidoine Apollinaire ils devront transmettre un document papier si possible dématérialisé. Le lycée ayant fait l'acquisition d'un logiciel gèrera la suite de la procédure.

4) Questions diverses

Les dernières notifications MDPH venant d'arriver, les organisations syndicales s'interrogent sur le nombre d'élèves qu'un(e) AESH mutualisé(e) peut accompagner ? M. Bergopsom nous répond que la question sera traitée lors d'une prochaine CCP.

La séance se clôture. Il est identifié la prochaine période pour la CCP : elle est fixée courant janvier 2020.

Pour rester informé de l'actualité de notre académie concernant les personnels AESH et AED, inscrivez-vous sur la liste de diffusion de la FSU en suivant le lien ci-dessous :

<https://framaforms.org/inscription-liste-dinfos-aed-aesh-fsu-academie-de-clermont-ferrand-1549958048>

Adhères au SNES-FSU (2nd degré) ou au SNUipp (1^{er} degré) !

L'adhésion peut s'effectuer **en ligne** ou en remplissant un **bulletin papier** téléchargeable sur nos sites. Possibilité de payer en **plusieurs prélèvements** (jusqu'à 10 si adhésion avant le 31/10). La cotisation donne droit à **un crédit d'impôt de 66 %** de son montant.